

Les chiens et la loi

LA DIVAGATION

Les chiens échappent d'eux-mêmes assez volontiers à la surveillance de leur maître pour aller se livrer en toute liberté à des pratiques naturelles qui leur sont agréables. La loi s'efforce de limiter la divagation des animaux pour des raisons de sécurité des personnes et des biens. Une raison de plus pour que les maîtres prennent leurs dispositions !

A ce titre un chien est considéré comme divaquant :

- Lorsqu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître.
- Lorsqu'il se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant à son maître de le rappeler.
- Lorsqu'il est éloigné de son maître ou de la personne qui en a la charge d'une distance de 100m.
- Lorsqu'il est abandonné et livré à son seul instinct.

Conditions de circulation des chiens :

- Etre vacciné (rage facultatif selon les régions et les années).
- Etre identifié.
- Etre sous la surveillance expresse du propriétaire.

Le Maire peut au titre de son pouvoir de police procéder à la mise en fourrière de l'animal errant. Le propriétaire de l'animal devra alors s'acquitter d'une taxe pour le récupérer :

✓ Enlèvement :	88.10 €
✓ Hébergement :	8.95 €/nuit
✓ Pose d'une puce si chien non identifié :	51.80 €
✓ Recherche du propriétaire :	33.30 €

La Communauté de Communes de Cingal - Suisse Normande a signée une convention avec la fourrière de Verson.

CHIENS DANGEREUX



La Loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforce les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens susceptibles d'être dangereux.

Les propriétaires de chiens de catégorie I et II doivent être titulaire depuis le 31 décembre 2009 d'un « permis de détenir » un chien dangereux nécessitant une évaluation comportementale du chien.

Le dossier de demande de délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien catégorisé est disponible en mairie ou sur le site service-public.fr (cerfa n°13997*01).

RAPPEL : La tenue en laisse et le port de la muselière sont obligatoires sur le domaine public.